Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 073-200086882-20261015-2026101-DE

COMMUNE DE VALGELON-LA ROCHETTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2026

Le quinze octobre deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MERIEUX Jean-Pierre, Maire.

Membres présents : Jean-Pierre MERIEUX, Annie GONTARD, Patrick CHARLES, Angélique NEFISSI, Fabien GARCIA, Elisabeth JOUTY, Jean-Loup CREUX, Nathalie SIBUÉ, Jean-Claude BENGRIBA, Joël RECORDON, Nadine CASTILLON, Dominique SABATIER, Nadine KUZAY, Eric MARTINET, Cédric LARGE, Virginie TOURNIER, Delphine LAINÉ, Samira BOUKERCHE, Pierre DUBOSSON, Guillaume SETA, Catherine DEROO, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Véronique CHRISTOL, Pierre VERNEY.

Absent :

Procurations : Christophe BOUTTE à Annie GONTARD, Elisabeth FAVERJON à Pierre VERNEY, Christelle ETIENNE à Virginie TOURNIER, David ATES à Jacky DONJON.

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
29	15	25	4	29

Date de la convocation : 09 octobre 2026

Monsieur Fabien GARCIA a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2026/101

OBJET : Cession de parcelles boisées au profit de Monsieur GUELPA Laurent

Le rapporteur : Jean-Loup CREUX, Adjoint à l'urbanisme et aux espaces publics

La commune a été sollicitée par Monsieur GUELPA Laurent pour l'achat des parcelles boisées située sur la Commune de Détrier et cadastrées section OA numéros 1281,1319,1320,1333,1361,1384,1406 d'une contenance totale de 53 a et 41 ca.

La valeur vénale de ces parcelles boisées a été estimée par le service des domaines à 2 700 € HT (lettre valant avis du Domaine du 7 août 2026, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % et valable douze mois).

Une offre d'achat a été adressée à Monsieur GUELPA Laurent, qui l'a acceptée au prix de 2 700 € HT.

Ladite vente interviendra par acte authentique par devant Maître ENGEL Nicolas, notaire à Valgelon-La Rochette, dans le délai maximum de douze mois, sous peine de la résiliation de l'accord.

Il est précisé que les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

Aucune recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites, de plomb ou de pollution des sols n'ayant été opérée, le terrain est vendu en l'état.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le plan de situation permettant de situer lesdites parcelles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu l'avis des domaines du 7 août 2026 estimant la valeur vénale à 2 700 € HT ;

Vu l'offre d'achat adressée à Monsieur GUELPA Laurent et son acceptation reçue le 19 août 2026 ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 073-200086882-20261015-2026101-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession à Monsieur GUELPA Laurent des parcelles boisées situées sur la commune de Détrier et cadastrées section OA numéros : 1281,1319,1320,1333,1361,1384,1406 d'une contenance totale de 53 a et 41 ca.
- **FIXE** le prix de cession à 2 700 € HT (Deux mille sept cent euros) conformément à l'avis des domaines du 7 août 2026.
- **PRÉCISE** que l'ensemble des frais afférents à la vente seront à la charge de l'acquéreur.
- **DIT** que la vente sera régularisée par acte notarié.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tous documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Valgelon-La Rochette, le 15 octobre 2026.

Le secrétaire de séance,

Fabien GARCIA

Le Maire,

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE Savoie

Jean-Pierre MERIEUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai